



SIVU RPI BALBRONN TRAENHEIM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Des activités extra-scolaires sont organisées par le SIVU RPI les lundis et mardis soirs pour les enfants de Balbronn et Traenheim.

Elles sont de la responsabilité du SIVU RPI.

Les Activités extra-scolaires sont mises en place en partenariat avec des associations, des intervenants extérieurs et des bénévoles.

Les activités proposées sont variées et de qualité.

- le lundi : Anglais – intervenants extérieurs
- le mardi : Eveil musical – intervenant associatif
- lundi – mardi – jeudi – vendredi : restauration scolaire – Atsem et bénévoles.

Le SIVU RPI BALBRONN TRAENHEIM a également mis en place un mode de restauration en partenariat avec le restaurateur du village de TRAENHEIM les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

ARTICLE 2 : ACTEURS

Les activités extra-scolaires sont assurées par des associations ou des partenaires du SIVU RPI liés par convention.

Les bénévoles sont sous le couvert du SIVU.

La restauration est assurée par le restaurateur du village de TRAENHEIM. Une Atsem prend en charge la surveillance des enfants pendant la prise en commun du repas avec l'aide d'un bénévole.

ARTICLE 3 : TEMPS D'ANIMATION

Lundi et mardi: 1 heure pour les activités extra-scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : restauration scolaire

ARTICLE 4 : LIEUX D'ANIMATION

Les activités sont organisées dans les locaux scolaires et les salles socioculturelles de TRAENHEIM et BALBRONN.

Les enfants participant à ces activités seront obligatoirement récupérés aux écoles.

Les repas sont pris au restaurant « Loejelgücker » à TRAENHEIM.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANIMATION

- Concernant les activités extra-scolaires :

Les enfants sont pris en charge par l'animateur dans les locaux mentionnés à l'article 4. Les enfants arrivant par bus sont accompagnés à partir de l'arrêt de bus sur le lieu de l'activité par l'intervenant.

La liste des enfants inscrits est gérée par le SIVU RPI BALBRONN TRAENHEIM et transmise aux intervenants.

- Concernant la restauration :

Les enfants sont pris en charge par l'Atsem à la sortie de classe et à l'arrivée du bus. Ils sont accueillis à l'école de TRAENHEIM. Les mesures d'hygiène et de sécurité sont alors effectuées (lavage des mains, gilet jaune...)

Les menus sont élaborés par le restaurateur, ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf raisons médicales. Un menu végétarien peut être proposé.

Temps d'activités extra-scolaires du soir

À l'issue des activités extra-scolaires, les enfants rentrent chez eux ou sont récupérés par les personnes habilitées.

Il n'y a pas de transport en bus à l'issue des Activités Extra-scolaires.

Les enfants de maternelles ne sont confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription.

Pour les primaires, les familles doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul (formulaire à remplir).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à fréquenter les activités extra-scolaires, les activités associatives, les activités bénévoles et la restauration organisés par le SIVU RPI BALBRONN TRAENHEIM, les enfants scolarisés dans les écoles du RPI.

En cas de demandes d'inscription supérieures à la capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Les familles doivent fournir le dossier d'inscription complet (informations relatives à la famille et attestation d'assurance).

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les familles doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription fournie par le SIVU RPI.

L'inscription pour les activités extra-scolaires est annuelle.

Tout changement concernant l'inscription de l'enfant devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du SIVU RPI (170 place Pasteur Kiefer – 67310 BALBRONN – mairie@balbronn.fr).

L'inscription à la restauration se fait entre chaque période de vacances scolaires.

ARTICLE 8 : RETARDS/ABSENCES

Toute modification de présence doit être notifiée par écrit.

En cas d'absence d'un enfant inscrit aux activités extra-scolaires ou à la restauration, la famille devra prévenir au plus tôt le SIVU RPI par mail : mairie@balbronn.fr + mairie@traenheim.fr , ainsi que l'école (ecole.balbronn@gmail.com).

Cette consigne est valable pour les enfants scolarisés à BALBRONN et à TRAENHEIM.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à récupérer leur enfant à l'issue des activités extra-scolaires.

En cas de retard, aucune possibilité de garde complémentaire ne sera assurée par le SIVU RPI.

Toute absence de plus de 3 jours consécutifs de restauration (soit à partir du 4^{ème} jour) pourra faire l'objet d'une demande de remboursement sur justificatif d'un certificat médical.

Les absences pour convenance personnelle n'ouvrent pas droit au remboursement de la séance.

Les absences des intervenants des activités extra-scolaires seront rattrapées.

L'absence d'un enseignant ne donne pas droit au remboursement (sauf cas exceptionnels).

ARTICLE 9 : ENCADREMENT DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

L'encadrement est confié à du personnel qualifié ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention avec le SIVU RPI.

Pour les activités extra-scolaires des lundis, mardis et vendredis la capacité d'accueil est limitée à 18 enfants par site.

En cas d'absence imprévue d'un intervenant, les enfants seront pris en charge par le SIVU.

ARTICLE 10 : TARIFS ET PAIEMENT

Les activités extra-scolaires proposées sont payantes. Le tarif est fixé par les membres du SIVU RPI :

- 120€/an pour les activités associatives (éveil musical, anglais, etc...)
- 9€/repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Toute inscription est définitive et engage au paiement intégral du forfait.

Pas de remboursement en cas d'absence ou de désistement.

Pour la restauration :

Toute inscription sera définitive ; aucune modification ne sera acceptée. Pas de possibilité de récupérer les « plats à emporter ».

Le paiement est à l'ordre du Trésor Public, à payer dès réception de la facture.

ARTICLE 11 : SANTÉ

Aucun médicament ne sera administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues.

Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. Les intervenants se réservent le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 12 : CONDUITES À RESPECTER

- Voir Charte.

ARTICLE 13 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise après avertissement aux parents. Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.

Les intervenants se réservent le droit de ne pas faire participer l'enfant lorsque les consignes ne sont pas respectées. En cas de refus de l'enfant de se rendre à la restauration scolaire, les parents seront informés et priés de récupérer leur enfant immédiatement.

En cas de refus de l'enfant de monter dans le bus, le bus partira sans lui et les parents seront informés et priés de récupérer leur enfant immédiatement.

ARTICLE 14 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le SIVU RPI et les intervenants sont assurés au titre de la **responsabilité civile** pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « **assurance individuelle accident** » couvrant les dommages corporels pour les activités extra-scolaires.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité du SIVU RPI ne pourra être engagée.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement. Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de l'activité scolaire, vous autorisez la diffusion de photos où votre(vos) enfant(s) pourrai(en)t figurer, sur tous supports (magazine, site internet, diaporama, etc.....) ainsi que la création de film audiovisuel.

TOUS LES REGLEMENTS SE FONT A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC



**REGLEMENT INTERIEUR
ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET RESTAURATION
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Je soussigné(e).....

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant :, classe de :

du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A : Signature des parents

Le : précédée de la mention « lu et approuvé »

Coupon à retourner impérativement à la mairie de Balbronn